



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 081-200034049-20260421-DPDB2026_28-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2026-23 du 02 avril 2026

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2026-28
DU MARDI 21 AVRIL 2026**

Présents : Mmes Véronique MARAVAL, Marie-Claude ROLLAND, Sylvie BASCOUL, MM. Fabrice MARCUZZO, Sylvian CALS, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CANTALOUBE.

Objet de la décision : STEP des Fournials – Commune de Montredon-Labessonnié : Modification mission Assistance à Maîtrise d’ouvrage

Par décision du Bureau par délégation n°2023-23 B en date du 23 février 2023 ayant pour objet : **STEP des Fournials – Commune de Montredon-Labessonnié : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage – Réglementaire**, la Société SAPOVAL a été mandatée pour la réalisation du Dossier Loi sur l’Eau relatif à ladite station, pour un montant initial maximal de 5 000 € HT, somme déjà engagée et réglée.

Dans le cadre de l’instruction de ce dossier par les services de l’État, la DDT du Tarn a formulé plusieurs demandes complémentaires nécessitant des approfondissements techniques, des ajustements rédactionnels et la production de pièces supplémentaires. Ces demandes ont entraîné un temps de travail additionnel, non prévu dans la mission initiale, afin de finaliser un dossier conforme aux exigences réglementaires.

La Société SAPOVAL a, en conséquence, sollicité une rémunération complémentaire de 5 000 € HT correspondant aux prestations supplémentaires réalisées, le coût total de la mission étant ainsi porté à 10 000 € HT.

Ces prestations complémentaires étaient indispensables pour permettre la poursuite de l’instruction du Dossier Loi sur l’Eau et assurer la sécurisation réglementaire du projet de réhabilitation de la STEP des Fournials, condition préalable à la mise en conformité de l’équipement.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l’unanimité :

- approuve la réalisation de prestations complémentaires par la Société SAPOVAL dans le cadre du Dossier Loi sur l’Eau de la STEP des Fournials pour un montant de 5 000 € HT, portant le montant total de la mission à 10 000 € HT,
- autorise M. le 3^{ème} Vice-Président à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

En vertu de l’article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l’assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Communauté
de Communes
Centre Tarn

La Présidente,
Véronique MARAVAL